

Règlement intérieur Association le corps a ses raisons

1. L'association, dépendant des propriétaires des locaux, se réserve le droit, le cas échéant, de modifier le lieu ou la date des activités. Les adhérents s'engagent à laisser les locaux propres et à respecter les règlements intérieurs en vigueur dans les salles mises à disposition. Il incombe aux intervenant.e.s, en tant que responsables des cours ou des stages, de veiller à ce respect.
2. L'accès aux salles et activités est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations. L'association se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement pourrait être contraire à la sécurité ou créerait une gêne pour les adhérent.e.s. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-respect de cet article.
3. La participation à une activité de danse implique de fournir au préalable un certificat médical valide pour la saison en cours et favorable à la pratique de la danse.
Un.e adhérent.e qui ne fournirait pas de certificat médical se verrait refuser l'accès à l'activité. Aucun remboursement de l'activité ne peut être accordé faute d'avoir fourni un certificat médical. En cas de certificat défavorable à la pratique de la danse, la cotisation de l'adhérent pourra être remboursée.
4. Tout mineur pratiquant une activité proposée par « le corps a ses raisons » est réputé être sous la responsabilité de ses parents, une autorisation parentale est obligatoire.
5. Pour un travail de qualité, les consignes suivantes sont à respecter :
 - En cas d'absence de l'élève : toute absence et/ou retard devra être signalé au plus tôt, soit directement au professeur en cas d'absence prévue, soit, de préférence par téléphone 0762470773 ou encore par mail contact@lecorpsasesraions.fr
 - Pour le confort des cours et la sécurité des enfants, il est demandé à l'accompagnant d'être présent à l'heure de fin de cours. En cas de retard, l'élève est autorisé à patienter dans la salle, l'enfant veillera à ne pas perturber le cours suivant. L'article 2 pourra s'appliquer en cas de retard récurrent.
 - Pour les enfants de plus de 9 ans, une autorisation à rentrer seul.e pourra être signée.
 - L'adhérent devra porter une tenue adaptée à la pratique de la danse, pas de jean's ou de vêtement qui empêche le mouvement.
6. L'adhésion est réputée contractuelle et définitivement acquise.
L'absence occasionnelle ou définitive à une activité n'entraînera aucun remboursement ni aucune déduction. Toutefois une suspension de la cotisation à l'activité pourra être accordée, dans les cas suivant :
 - blessure entraînant une impossibilité de pratiquer la danse. Arrêt supérieur à un mois (avec certificat médical)
 - déménagement hors du département (sur justificatif)
7. L'association ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus pendant une activité, sauf à démontrer l'existence d'une faute, ainsi que de tous dommages résultant d'un vol dans l'ensemble des locaux. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
8. Selon la loi, les bénévoles de l'association ne sont pas couverts par son assurance, sauf faute grave ou négligence imputable à l'association.
9. Lorsque du matériel est confié aux adhérent.e.s pendant un cours, un atelier, un stage ou une répétition, il ne s'agit que d'un prêt et leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas d'une utilisation anormale provoquant une dégradation.
10. Vérifier auprès de votre assureur si vous détenez une assurance « responsabilité civile ». Si cela n'est pas le cas, merci d'en souscrire une au plus vite.

Le Conseil d'Administration

Je, soussigné(e), parent de l'enfant....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, m'engage à le respecter et à le faire respecter.
Fait en 2 exemplaires à Nantes, le Signature
(tuteur légal pour les mineurs)